



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026\_03\_12\_23-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

**N° 2026-03-12-23**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

### OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES DE TRAVAIL

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

1

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire*

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du Code municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé au conseil municipal de créer 10 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finance
- Urbanisme
- Action culturelle, attractivité et patrimoine
- Travaux / environnement
- Vie locale
- Sécurité
- Scolaire / jeunesse
- Communication
- Développement local / Interco
- Social / personnes âgées / petite enfance

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 19 voix Pour, le conseil municipal :**

- **CREER** les Commissions de travail susmentionnées et procède à la désignation des membres de chacune d'entre elles selon le tableau ci-dessous.

Finance	PLAISANCE Alain FONDANESCHES Stéphane BOULAY-MOUZON Ludivine BODINIER Eric DE VOGÛE Jean-Charles BOISTEAU Agnès
Urbanisme	PLAISANCE Alain BOULAY-MOUZON Ludivine DE VOGÛE Jean-Charles ROBERT Romain COUPARD Emmanuelle MÔ Sylvain HUGUENIN Liliane REBOLLO Romain
Action culturelle, attractivité et patrimoine	PLAISANCE Alain BOULAY-MOUZON Ludivine BOUCHERON Martine DE VOGÛE Jean-Charles SOIGNEUX Steve JACQUIN Arnaud
Travaux / environnement	PLAISANCE Alain BODINIER Eric BOUCHERON Martine ROBERT Romain COUPARD Emmanuelle MÔ Sylvain TISSEAU Hélène

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire*

	SOIGNEUX Steve HUGUENIN Liliane MASSE Stéphane REBOLLO Romain
Vie locale	PLAISANCE Alain FONDANESCHES Stéphane TOUCHARD Mélanie MÔ Sylvain CROSNIER Laura
Sécurité	PLAISANCE Alain FONDANESCHES Stéphane ROBERT Romain HUGUENIN Liliane CROSNIER Laura REBOLLO Romain
Scolaire / jeunesse	PLAISANCE Alain ARGENTIN Josée TOUCHARD Mélanie MÔ Sylvain TISSEAU Hélène SOIGNEUX Steve REBOLLO Romain
Communication	PLAISANCE Alain BODINIER Eric MÔ Sylvain TISSEAU Hélène SOIGNEUX Steve
Développement local / Interco	PLAISANCE Alain ARGENTIN Josée ROBERT Romain COUPARD Emmanuelle MASSE Stéphane REBOLLO Romain
Social / personnes âgées / Petite Enfance	PLAISANCE Alain ARGENTIN Josée SOIGNEUX Steve MASSE Stéphane TOUCHARD Mélanie CROSNIER Laura

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026\_03\_13\_24-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-13-24**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s)** : PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s)** :

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance** : Mme ARGENTIN Josée

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L19 du Code Electoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1000 habitants et plus ;

**VU** que cette commission se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contrôle des listes électorales de la commune ;

En effet, l'article R.7 du Code Electoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.16 du Code Electoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans ;

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, la Commission de Contrôle des Listes Electorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux, à savoir trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Les candidatures sont les suivantes :

- BOUCHERON Martine
- COUPARD Emmanuelle
- HUGUENIN Liliane
- JACQUIN Arnaud
- REBOLLO Romain

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

- **DESIGNE**, en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **BOUCHERON Martine**
- **COUPARD Emmanuelle**
- **HUGUENIN Liliane**
- **JACQUIN Arnaud**
- **REBOLLO Romain**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-14-25**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L 1414-2 ;

**CONSIDERANT** que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (...) ».

- que cette Commission n'a donc pas vocation à se rassembler pour la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence dont la valeur estimée est fixée à ce jour à une somme inférieure :

- à 60 000 € HT pour les achats des fournitures et services,
- à 100 000 € HT pour les travaux

conformément au décret n° 2025-1836 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

- que pour une Commune comme Maincy, de moins de 3500 habitants, il y a lieu, en plus de » l'autorité habilitée à signer les marchés » à savoir le Maire ou son représentant, président de droit de la Commission, d'élire 3 autres membres titulaires et autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- qu'il est fait appel de candidatures.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

#### **Se sont déclarés candidats :**

- Mme Josée ARGENTIN
- Mme Ludivine BOULAY MOUZON
- Mme Martine BOUCHERON
- M. Romain ROBERT
- Mme Emmanuelle COUPARD
- M. Sylvain MÔ
- Mme Agnès BOISTEAU

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 18 voix Pour et 1 voix Contre (REBOLLO), le conseil municipal :**

- **ELIT** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Au poste de TITULAIRE :**

**Mme Josée ARGENTIN**  
**Mme Ludivine BOULAY MOUZON**  
**M. Romain ROBERT**

- **Au poste de SUPPLEANT :**

**Mme Martine BOUCHERON**  
**M. Sylvain MÔ**  
**Mme Agnès BOISTEAU**

A Maincy, le 04/05/2026

**Josée ARGENTIN**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-16-27**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DE SES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-8 : « Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Les listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats » ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" ;

**CONSIDERANT** que les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, dans les deux mois de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDERANT** qu'avant de procéder à l'élection des membres du CCAS, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire ;

**CONSIDERANT** que si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'**article L. 123-6 du même Code** qui prescrit qu' « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département » ;

**Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres** comme membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le Maire ayant fait appel de candidature, une liste de candidats s'est présentée comportant les noms suivants :

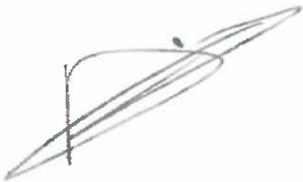
- Mme Josée ARGENTIN
- Mme Hélène TISSEAU
- M. Arnaud JACQUIN
- Mme Liliane HUGUENIN

Après en avoir délibéré, avec 19 voix Pour, le conseil municipal :

- **FIXE**, en plus du Maire, à 8 le nombre total d'administrateurs du CCAS selon la répartition suivante :
  - o 4 membres élus au sein du conseil municipal
  - o 4 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non-membres du conseil municipal, conformément aux catégories prévues à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles
- **NOMME** les membre du conseil d'administration du CCAS :
  - Mme Josée ARGENTIN
  - Mme Hélène TISSEAU
  - M. Arnaud JACQUIN
  - Mme Liliane HUGUENIN

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-17-28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Nombre de conseillers**

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de MAINCY au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué

représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du collège « élus » siégeant auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel la commune est adhérente ;

Se sont déclarés candidats :

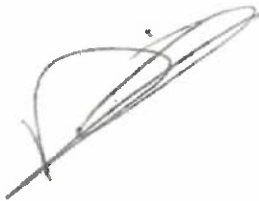
- Mme Josée ARGENTIN

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 19 voix Pour, le conseil municipal :**

- **ELIT Madame Josée ARGENTIN** en qualité de délégué au sein du Comité National d'Action Sociale

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-18-29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Nombre de conseillers**

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;  
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;  
VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;  
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;  
**VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;  
**VU** l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;  
**VU** l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;  
**VU** la délibération n° 2022-03-08-37 du 7 juin 2022 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

- **DESIGNE :**

- **Madame Ludivine BOULAY-MOUZON** comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77

A Maincy, le 04/05/2026

**Josée ARGENTIN**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-19-30**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE MELUN ET SA REGION (ASDMR)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

**CONSIDERANT** que l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (L'ASDMR) propose des services d'aide-ménagère, de partage de repas, de soins infirmiers, etc... et que la commune adhère à cette association qui a un caractère social complémentaire ;

**CONSIDERANT** que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant. Le membre désigné doit déjà être membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).


S'est déclarée candidate : Madame Josée ARGENTIN

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

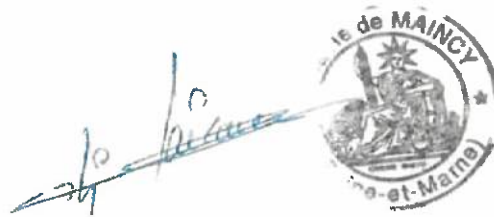
- **ELIT Madame Josée ARGENTIN**, en qualité de représentant auprès de l'Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (L'ASDMR).

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026\_03\_20\_31-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

**N° 2026-03-20-31**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Amand à BOISTEAU Agnès

**Nombre de conseillers**

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT LE COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**VU** les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que « les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

**CONSIDERANT** que la Commune est liée au Syndicat Départemental de la Région de  
Marne (SDESM) ;

**CONSIDERANT** que les membres du Comité syndical du SDESM doivent être renouvelés après les élections municipales du 15 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'élire les représentants de la Commune dans cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal, à raison de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** ;

**CONSIDERANT** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Se sont déclarés candidats :

- Délégués Titulaires :

- o Monsieur Eric BODINIER
- o Monsieur Sylvain MÔ

- Délégués Suppléants :

- o Madame Josée ARGENTIN
- o Monsieur Stéphane MASSE

Après en avoir débattu et délibéré, **avec 19 voix Pour**, le conseil municipal :

- ELIT en qualité de délégués titulaires :

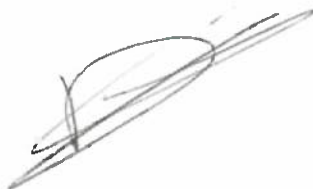
- o Monsieur Eric BODINIER
- o Monsieur Sylvain MÔ

- ELIT en qualité de délégués suppléants :

- o Madame Josée ARGENTIN
- o Monsieur Stéphane MASSE

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-21-32**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Pouvoir(s) :**  
- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,  
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,  
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,  
- JACQUIN Amand à BOISTEAU Agnès

**Nombre de conseillers**

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SDESM – MAINTENANCE ET TRAVAUX  
ECLAIRAGE – 2027/2030**

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la  
l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**CONSIDERANT** que la commune de MAINCY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDERANT** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**CONSIDERANT** que la commune de MAINCY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN - BOISTEAU - REBOLLO), le conseil municipal :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026



VILLE DE MAINCY

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026\_03\_22\_33-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-22-33**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Martine, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Nombre de conseillers**

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

**OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LA LOI DE DECENTRALISATION EN MATIERE DE RESEAUX (EAU, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE, GAZ, NUMERIQUE) AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;  
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;  
VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;  
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

1

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire*

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et  
**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**CONSIDERANT** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**CONSIDERANT** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**CONSIDERANT** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**CONSIDERANT** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**CONSIDERANT** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**CONSIDERANT** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**CONSIDERANT** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**CONSIDERANT** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien au développement énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**CONSIDERANT** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- **AUTORISE** monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les Syndicats d'énergie.

A Maincy, le 04/05/2026

Josée ARGENTIN  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026**



VILLE DE MAINCY

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217702695-20260504-2026\_03\_23\_34-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

**N° 2026-03-23-34**

**Date de la convocation**  
15/04/2026

**Date d'affichage**  
15/04/2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentés : 4  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Présent(s) :** PLAISANCE Alain, FONDANESCHES Stéphane, ARGENTIN Josée, BODINIER Eric, BOULAY-MOUZON Ludivine, BOUCHERON Marline, TOUCHARD Mélanie, ROBERT Romain, COUPARD Emmanuelle, MÔ Sylvain, SOIGNEUX Steve, HUGUENIN Liliane, CROSNIER Laura, Agnès BOISTEAU, REBOLLO Romain

**Pouvoir(s) :**

- DE VOGÛE Jean-Charles à BOULAY MOUZON Ludivine,
- TISSEAU Hélène à ROBERT Romain,
- MASSE Stéphane à PLAISANCE Alain,
- JACQUIN Arnaud à BOISTEAU Agnès

**Secrétaire de séance :** Mme ARGENTIN Josée

**OBJET : APPEL A PROJET ACTEE / AAP CHENE 6 - FNCCR**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6, plusieurs communes ont déposé une candidature commune, portée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), coordinateur du groupement. Le 26 février 2026, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 6.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi		Total
Nombre d'outils financés		7
Coût global (€ HT)		77678 55
Aide sollicitée (€ HT)		38839 28
Lot 3 - Études énergétiques		Total
Nombre d'études		27 00
Coût global (€ HT)		66300 00
Aide sollicitée (€ HT)		45120 00
Tous les lots		Total
Coût global (€ HT)		143978 55
Aide sollicitée (€ HT)		83959 28

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SDESM, coordinateur, et dont la Commune de MAINCY est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

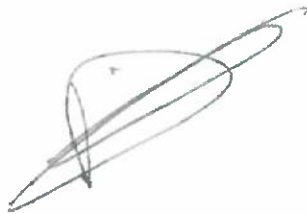
Entendu le présent exposé,

**Après en avoir débattu et délibéré, avec 16 voix Pour et 3 Abstentions (JACQUIN – BOISTEAU – REBOLLO), le conseil municipal :**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDESM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de MAINCY à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de MAINCY à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE.

A Maincy, le 04/05/2026

**Josée ARGENTIN**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie et transmis à la Préfecture le 5 MAI 2026**